



**Université de Strasbourg**  
**Master Droit, Economie, Gestion**  
**Mention Administration Publique**  
**Parcours Administrations locales et régionales en Europe (ALORE)**  
**Année universitaire 2018-2019**

**Composante de rattachement :** Institut d'Etudes Politiques

**Responsable de la Formation :** Guy SIAT, Maitre de conférences

L'obtention du Master 2 parcours ALORE, mention Administration Publique de l'Université de Strasbourg, est subordonnée aux conditions suivantes :

<b>REGLEMENT DES EXAMENS</b>
------------------------------

**Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1.1. Inscription**

Afin d'être admis à se présenter aux examens, évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

**Article 1.2. Organisation des études**

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les connaissances. Chacun des deux semestres se compose de plusieurs Unités d'Enseignement(UE). Chaque UE donne droit à des crédits ECTS ; chaque semestre validé donne droit à 30 ECTS.

**Article 1.3. Organisation des examens**

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2, parcours ALORE, mention Administration Publique, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Une annexe intitulée « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences » établie chaque année précise le caractère écrit ou oral des examens de chaque UE, ainsi que les modalités de leur déroulement. Elle précise également les modalités du contrôle continu dans les UE concernées. Cette annexe sera fournie aux étudiants dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Les dates et durées des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage ayant valeur de convocation aux examens, au minimum quinze jours avant le début des épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique pour chacun des deux semestres. Des épreuves anticipées peuvent être organisées pour chaque session.

#### **Article 1.4. Absence aux épreuves terminales et aux contrôles continus**

##### **Absence aux épreuves terminales**

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique : la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves du concours sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

##### **Absence aux épreuves de contrôle continu**

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro (0/20) à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Lorsque l'absence est justifiée :

- soit par une dispense accordée à un étudiant bénéficiant d'un statut particulier (salarié, sportif de haut niveau, ...),

- soit pour des raisons jugées recevables par le responsable du master, l'étudiant dépose sa demande et les justificatifs auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après l'épreuve, une épreuve de remplacement ou une dispense ponctuelle peut être accordée selon le cas.

En cas de dispense ponctuelle, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues ou des seules notes des examens terminaux.

Lorsque l'évaluation ne comporte que des contrôles continus, l'équipe pédagogique définit une épreuve de substitution pour les étudiants dispensés de tout contrôle continu. L'épreuve de substitution est modulable en fonction de la situation de l'étudiant.

#### **Article 1.5. Validation des UE et des semestres/ coefficient**

La notation se fait sur 20.

Chaque Unité d'Enseignement (UE) est validée dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

## Article 1.6. Tableau des ECTS et coefficients

SEMESTRE 3			
UE	Intitulé	ECTS	Coefficients des UE
UE1	Cadre de la gestion publique locale : les ressources humaines	8	2
UE2	Cadre de la gestion publique locale : les ressources financières	8	2
UE3	Droit et administration des collectivités territoriales	14	4
UE4	C collectivités territoriales en Europe	14	4

SEMESTRE 4			
UE	Intitulé	ECTS	Coefficients des UE
UE5	Techniques administratives, langages et méthodologie	8	2
UE6	Professionnalisation	10	6
UE7	Politiques publiques et gestion locale	12	4
UE8	Autonomie et gouvernance locale en Europe »	12	4

### Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE, se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

### Article 1.8. Calcul de la moyenne générale du semestre, de l'année et du master

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus. La moyenne de l'année de master 2 résulte de la moyenne des semestres 3 et 4. Les deux semestres se compensent.

La moyenne générale du master repose sur l'ensemble des deux semestres. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

### Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par le jury de master. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription de master 2 sur deux ans.

## Article 2 – MODALITES DES EXAMENS

Les examens sont organisés en une session unique d'examen pour chacun des deux semestres.

Pour les modalités des épreuves en contrôle terminal et continu, les étudiants doivent se référer au tableau intitulé « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ».

## SEMESTRE 1

### **UE 1 Cadre de la gestion publique locale : les ressources humaines - obligatoire**

- L'UE fait l'objet d'une épreuve écrite de trois heures au plus ; les sujets, sous la forme d'une composition, de cas pratiques ou de questions à réponse courte, peuvent porter sur tout ou partie des matières de l'UE, au choix des enseignants.

### **UE 2 Cadre de la gestion publique locale : les ressources financières - obligatoire**

- L'UE fait l'objet d'une épreuve écrite de trois heures au plus ; les sujets, sous la forme d'une composition, de cas pratiques ou de questions à réponse courte, peuvent porter sur tout ou partie des matières de l'UE, au choix des enseignants.

### **UE 3 Droit et administration des collectivités territoriales (UE optionnelle choix entre l'UE 3 et l'UE 7 OU l'UE 4 et l'UE 8) - obligatoire**

- les matières « Droit des collectivités territoriales », « Droit des services publics locaux » et « Droit de l'Union Européenne et politiques européennes d'intégration » font l'objet d'une épreuve écrite unique de 4 heures, combinant les matières de l'UE.

### **UE 4 « Collectivités territoriales et Europe (UE optionnelle choix entre l'UE 3 et l'UE 7 OU l'UE 4 et l'UE 8) - obligatoire**

- les matières « Droit de la coopération transfrontalière », « Les instruments européens d'appui des politiques territoriales », « Institutions politiques et administratives en l'Allemagne » et « Institutions politiques et administratives en Suisse » font l'objet d'une épreuve écrite unique de 3 heures, combinant les matières de l'UE.
- la matière « Pratiques transfrontalières » fait l'objet d'une note de contrôle continu correspondant à un cas pratique durant les heures de cours.

## SEMESTRE 2

### **UE 5 Techniques administratives, langages et méthodologie - obligatoire**

- la matière « Grands principes de l'action publique », à vocation informative, ne donne pas lieu à une épreuve spécifique.
- les matières « Note administrative, composition » et « Technique de l'entretien oral » font l'objet d'un contrôle continu sous la forme de devoirs sur table pour la première matière et de simulations d'entretiens pour la seconde.
- la matière « Usages du numérique dans les collectivités territoriales » donne lieu à une épreuve écrite d'une heure, sous la forme d'un cas pratique ou de questions à réponse courte.
- La matière « cours de langue étrangère » fait l'objet d'une évaluation sous la forme de divers travaux écrits ou oraux selon la langue pratiquée. Elle relève du contrôle continu.
- S'ils le souhaitent, les étudiants peuvent suivre une deuxième langue, à titre facultatif. Les étudiants concernés suivent l'enseignement et sont évalués selon la procédure commune. Toutefois, la note ne concourt pas à l'obtention du diplôme. Ils peuvent alors obtenir des ECTS et un relevé de notes indépendants de ceux du Master.

## **UE 6 Professionnalisation (obligatoire à choix - 3 matières sur 4 et choix entre stage ou mémoire)**

- La matière « Montage de dossier, gestion de projet », organisée sous la forme d'un travail collectif, donne lieu à une restitution orale d'une heure par groupe. La note attribuée à chaque étudiant(e) correspond à la fois à l'appréciation du travail écrit produit par chaque groupe, à la prestation orale lors de la restitution et à l'implication personnelle au sein du groupe.
- la matière « Intelligence collective » donne lieu à un contrôle continu sous la forme d'un cas pratique durant les heures de cours.
- Evaluation du stage ou du mémoire

1. Un **stage de deux mois** (présence attestée de 308 heures dans l'organisme d'accueil) dans une administration territoriale ou un organisme en relation avec celle-ci est nécessaire pour valider la matière. La note est constituée de deux éléments : note sur le déroulement du stage (coefficient 0.5) et note du rapport (coefficient 0.5), soit une note sur 20.

2. Un mémoire sur un sujet d'administration territoriale, étude d'environ 60 pages donnant lieu à soutenance d'une heure devant un jury de deux personnes, dont l'une est enseignant-chercheur HDR (note sur 20).

## **UE 7 Politiques publiques» (UE optionnelle choix entre l'UE 3 et l'UE 7 OU l'UE 4 et l'UE 8) - obligatoire**

- Les matières « gestion financière locale » et « droit de l'aménagement et de l'urbanisme » font l'objet d'une épreuve écrite d'une heure, cas pratique ou questions à réponse courte, au choix de l'enseignant. Les étudiants, ayant le choix entre les deux matières, sont soumis à l'épreuve correspondant à leur choix de matière.
- La matière « droit de la commande publique » fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure sous la forme d'un cas pratique ou questions à réponses courtes.
- Les matières « droit et politique des interventions économiques » et « politiques sociales locales » font l'objet d'une épreuve écrite d'une heure chacune, sous la forme d'un cas pratique ou de questions à réponse courte, au choix de chacun des enseignants.

## **UE 8 Autonomie et gouvernances locales en Europe » (UE optionnelle choix entre l'UE 3 et l'UE 7 OU l'UE 4 et l'UE 8) - obligatoire**

- Les matières « Théorie générale de l'autonomie locale en Europe » et « Les principaux systèmes d'administration territoriale en Europe » font l'objet d'une épreuve écrite d'une heure chacune, cas pratique ou questions à réponse courte, au choix de chacun des enseignants.
- La matière « Droit de l'Union Européenne et politiques européennes d'intégration » fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure sous la forme d'un cas pratique ou de questions à réponse courte, au choix de l'enseignant.
- La matière « Decentralization, self government and local governance in the UK » donne lieu à une note de contrôle continu sous la forme d'un écrit de questions à réponses courtes

### **Article 2.2 Non-conservation des notes d'une année à l'autre**

En cas de redoublement, les notes supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

### **Article 3 – REGIMES SPECIFIQUES**

### **Article 3.1 Régime salarié**

Le régime salarié (à partir de 10 heures de travail par semaine) peut être accordé à des étudiants justifiant d'un contrat de travail en bonne et due forme. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi.

### **Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études**

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du parcours lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi. L'étudiant en situation de l'un des profils cités ci-dessus peut, en accord avec le responsable pédagogique, bénéficier d'une pédagogie adaptée : aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans... L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.

### **Article 4 Régime du double diplôme IEP de Strasbourg/ Glendon College**

A condition d'avoir réuni 120 ECTS à l'issue du cursus de Master, les étudiants relevant du double diplôme se voient attribuer à l'issue des deux semestres formant le Master à la fois le diplôme de Master mention Administration Publique, parcours ALORE délivré par l'Université de Strasbourg et le diplôme de Master MAPI délivré par le Glendon College, sans préjudice du diplôme de l'IEP de Strasbourg pour les étudiants de 5<sup>ème</sup> année IEP.